

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°39 Arrêté portant remboursement de droits dûment perçus

n°39

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
26 mai 1927

Numéro JO  
n° 366 du 31/05/1927

Date du numéro  
31 mai 1927

### VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 8 décembre 1925, portant relonte générale des droits d'entrée, de sortie, de quai, statistique, Lounage et magasinage à la Côte française des Somalis

**Vu** les arrêtés des 27 juin et 20 juillet 1926 rendant exécutoires les nouveaux tarifs

**Vu** les demandes formulées par La Compagnie de l'Afrique orientale, en date des 23 février 1927 et 5 mars 1927 20 M. Marill, en date du 19 février 1927, tendant à obtenir le remboursement des droits indûment perçus suivant déclarations de transit n°s 855, 4620, 4865, ainsi que le remboursement d'office opéré par le service des douanes sur la déclaration de consommation n° 404 du 14 janvier 1927

**Vu** les certificats de contre-liquidation et l'avis du chef du service des douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

art.1 somme globale de trois mille trois cent dix-huit francs quatre-vingt-deux centimes, montant des droits indûment perçus sur les déclarations sus indiquées, sera remboursée à: 1° La Compagnie de l'Afrique orientale Pour quarante-huit francs quatre-vingt-deux centimes; 2° Et à M. Marill, pour la somme de cent soixante-dix francs le remboursement de celle somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 13 (depenses diverses), article 4, paragraphe 11 (remboursement de droits indûment perçus) Art. 2, — Le chef du Service des douanes, le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac